

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ N° 13/2026

**PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE
A LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la Commune de La Londe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-24 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-1 et suivants relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Monsieur Gérard AUBERT, 2^{ème} adjoint, est désigné en qualité de représentant titulaire de la commune de La Londe les Maures auprès de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, formation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité placée sous l'autorité du Préfet du Var.

ARTICLE 2° :

Le représentant titulaire est habilité à siéger, participer aux débats et émettre des avis au nom de la commune, dans le cadre des compétences consultatives de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment en matière d'établissement recevant du public.

AR Prefecture ^{1/2}

083-218300713-20260513-13-AI
Reçu le 18/05/2026

ARTICLE 3 ° :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et transmis à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à La Londe les Maures, le 13 mai 2026

Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 Toulon CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Toulon.

Date :

Signature :

AR Prefecture ^{2/2}

083-218300713-20260513-13-AI
Reçu le 18/05/2026